



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT DÉFINITIF AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de Trois-Rivières,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-23 à L.522-31;

Vu le décret N°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°07 en date du 16 Novembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22/12/2020, après avis du comité technique en date du 22/12/2020 ;

Vu le tableau des effectifs;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 2**ème classe au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

| ORDRE DE PRIORITÉ | NOM D'USAGE PRÉNOM | GRADE ACTUEL | DATE D'EFFET SOUHAITÉE DE L'AVANCEMENT ⁽¹⁾ | VOIE D'AVANCEMENT |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| 1 | DONISA Olivia | Adjoint administratif | 01/12/2023 | Examen Professionnel |
| 2 | DURBANT ASTASIE Marie-Eve | Adjoint administratif | 01/12/2023 | Au Choix |

⁽¹⁾ au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

| PROPORTION HOMMES/FEMMES (art. L.522-23 du CGFP) | | | | |
|--|--------|--------|-------|--|
| | FEMMES | HOMMES | TOTAL | |
| PROMOUVABLES | 3 | 0 | 3 | |
| INSCRITS SUR CE TABLEAU | 2 | 0 | 2 | |

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou via le site www.telerecours.fr

Fait à Trois-Rivières, le 09/08/2024

Le Maire,

Jean-Louis FRANCISQUE